



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 42, DU 5 JUILLET 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

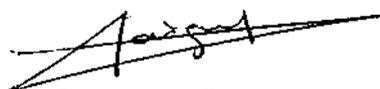
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 juillet 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 5 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-112, du 5 juillet 2011, portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROID, Sous préfète de Segré.....3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° DRCL 2011-515, du 1er juillet 2011, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Beaumont, à Tiercé.....7

II AUTRES.....Page 11

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'économie et des entreprises

Avis du 1er juillet 2011 concernant la décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 24 mai 2011, accordant l'autorisation de créer un magasin Leroy Merlin, à Cholet.....13

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

Direction des ressources et de l'emploi

Avis du 4 juillet 2011 de concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière infirmière. Concours interne, 11 postes. Concours externe, 1 poste.....15

I - ARRETES



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-112

Délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD
Sous-préfète de SEGRÉ

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 30 août 2010 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de Saumur,

VU le décret du président de la République du 21 juin 2011 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Sous-préfète de SEGRÉ,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,

- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/11 du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, attaché d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRÉ, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 » ;
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire ;
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRÉ sont exercées par M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire WANDEROILD et de M. Abdel Kader GUERZA, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire WANDEROILD, de M. Abdel Kader GUERZA et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, dont les dispositions ont été codifiées aux articles L326 à L355 du code de santé publique.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Claire WANDEROILD Sous-préfète de SEGRÉ, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

- conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,
- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- délit de fuite,
- infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel.

Une délégation lui est également conférée à l'effet de signer les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route .

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-108 du 11 mai 2011, donnant délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA, chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de SEGRÉ, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le - 5 JUIL. 2011



Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 515
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2005 n°1322 du 29 novembre 2005 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 05-49-272, l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT, situé Place Foch à TIERCE,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 26 mai 2011 informant du changement d'adresse dudit établissement secondaire conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Vu la demande en date du 24 mai 2011 par laquelle l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT sollicite l'adjonction de l'activité « gestion et utilisation d'une chambre funéraire »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2005 n° 1322 du 29 novembre 2005 , est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'organisme suivant :

Etablissement secondaire de la SARL BEAUMONT

5 rue du Maine

49125 TIERCE

exploité par Monsieur Hervé BEAUMONT

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 1er juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Bureau,

Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 29 novembre 2005
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités funéraires suivantes

Habilitation funéraire n° 05-49-272

Durée

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation de la chambre funéraire suivante : ► ZA des Landes 49125 TIERCE	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	oui	6 ans
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans

II - AUTRES



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l' Economie et des Entreprises

JB

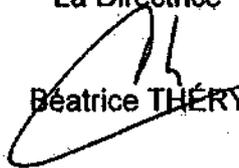
Angers, le 1er juillet 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Aménagement commercial

La décision de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) en date du 24 mai 2011, accordant l'autorisation préalable requise en vue de la **création d'un magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN » à Cholet**, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période d'un mois à compter du **11 juillet 2011**.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice


Béatrice THÉRY

Le 4 juillet 2011

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de **concours interne et externe sur titres** pour l'accès au grade de **cadre de santé filière infirmière**.

Vous voudrez bien faire procéder à son affichage et à son insertion au prochain recueil des actes administratifs.

Avis de concours interne et externe sur titres
pour l'accès au grade de cadre de santé
filière infirmière

Des concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière infirmière** se dérouleront à partir d'**octobre 2011**, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir des postes au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes :

- ❖ *Concours interne* : 11 postes
- ❖ *Concours externe* : 1 poste

Concours interne sur titres :

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988 modifié (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), comptant au 1^{er} janvier 2011, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Concours externe sur titres :

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé ou public pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein, au 1^{er} janvier 2011.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours interne et externe sur titres.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnu par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours. Les dossiers sont à retirer au secteur concours (1^{er} étage Immeuble Deurbroucq – Porte n° 113) et à retourner avec le dossier de candidature.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **4 septembre 2011**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours), Immeuble Deurbroucq – 5, allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.